

Groupe Scolaire Brossolette - Aménagement de locaux - Financement des travaux - Convention avec le GRETA - Demande de subvention

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Depuis le 1^{er} février 1986, la Ville de Besançon a loué au GRETA plusieurs salles de classe désaffectées au Groupe Scolaire Brossolette afin d'y implanter son siège et le centre permanent de formation.

L'installation de cet organisme dans l'école n'a pas été sans poser de problèmes. En effet, le GRETA qui avait de plus en plus besoin d'espace du fait de l'essor de ses activités, sollicitait l'octroi de salles au fur et à mesure de leur désaffectation et sans tenir toujours compte de leur situation.

D'autre part, l'école et le GRETA partageant la même entrée et les mêmes couloirs, les élèves étaient mélangés aux stagiaires et au public du GRETA.

Aussi pour pallier ces difficultés, permettre à cet organisme de pouvoir répondre à la forte demande de formation et travailler dans de meilleures conditions, a-t-il été décidé avec le Président du GRETA et le Directeur de l'école, de réserver tout le deuxième étage au GRETA qui bénéficie ainsi de 17 salles de classe.

Afin de restructurer les locaux, différents travaux seront réalisés :

*** Travaux d'aménagement**

- cloisonnement des salles de classes qui sera à la charge du GRETA

*** Travaux nécessaires au bon fonctionnement de cet organisme**

- création de sanitaires, d'une salle d'accueil et d'un accès séparé, individualisation des installations électriques avec branchement EDF indépendant et pose de vannes électriques programmables sur radiateurs.

Ces travaux estimés à 225 000 F TTC contribuent à l'enrichissement du patrimoine communal.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver l'opération présentée,
- assurer le financement de la totalité des travaux estimés à 225 000 F par le vote d'un crédit complémentaire,
- voter :

* *en dépenses*, un crédit de 225 000 F sur les lignes budgétaires suivantes :

. 104 000 F (travaux de bâtiment) sur le 903.1/232.502 (33000)

. 121 000 F (travaux électricité-chauffage) sur le 903.1/232.502 (30900)

* *en recettes*, 112 500 F correspondant à la participation du GRETA à hauteur de 50 % de la dépense sur le crédit 903.1/1059.502 (33000),

- autoriser M. le Député-Maire à signer la nouvelle convention à intervenir,
- solliciter la participation financière de la Région.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.